

Suite non substantielle donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2028 à 2034

- 1. Rapporteurs:** Siegfried MUREȘAN (PPE / RO), Carla TAVARES (S&D / PT)
- 2. Références:** 2025/0571R(APP) / A10-0105/2026 / P10_TA(2026)0111
- 3. Date d'adoption de la résolution:** 28 avril 2026
- 4. Commission parlementaire compétente:** commission des budgets (BUDG)
- 5. Commissaire compétent:** Piotr SERAFIN (commissaire au budget, à la lutte antifraude et à l'administration publique)

Motif: à ce stade du processus interinstitutionnel, la Commission ne donnera pas suite sous forme de fiche aux points soulevés dans le rapport intérimaire sur le prochain cadre financier pluriannuel, étant donné également que les principaux points ont déjà été abordés par le commissaire Serafin à plusieurs reprises, tant en séance plénière que lors des réunions des commissions parlementaires.

Ce rapport constitue une contribution importante et opportune aux négociations sur le cadre financier pluriannuel. La Commission a pris bonne note des positions détaillées exprimées par le Parlement pour les futures étapes des négociations dans le cadre des procédures législatives spéciales applicables au cadre financier pluriannuel. La Commission continuera de fournir au Parlement et au Conseil toutes les informations nécessaires pour faciliter les négociations sur le cadre financier pluriannuel 2028-2034 et mettra tout en œuvre pour soutenir les négociations tout au long du processus global.